



DECISION MUNICIPALE N° 18-286

OBJET : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) relative à la restauration de tableaux appartenant à la commune de Draguignan

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention après de la DRAC afin de restaurer plusieurs tableaux appartenant à la commune de Draguignan ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès de la DRAC comme suit :

Restauration de tableaux municipaux	Coût global 106 031 € HT	Autofinancement	85 031 € HT
		Subvention sollicitée : 20%	21 000 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

27 AOUT 2018

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan